



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

depp
Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance

NOTE D'INFORMATION

n° 20.30 – Septembre 2020

L'évolution du salaire des enseignants entre 2017 et 2018

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Fabienne Rosenwald
AUTEUR : Marion Defresne, DEPP-A2
ÉDITION : Bernard Javet
MAQUETTE : Frédéric Voiret
E-ISSN 2431-7632

- En 2018, un enseignant de l'Éducation nationale (MENJS) perçoit en moyenne 2 450 euros nets par mois. Néanmoins, des différences de salaire existent selon le statut et le corps, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 1,6 fois plus que les professeurs des écoles et 2,1 fois plus que les professeurs contractuels. L'exercice du service à temps complet, à temps partiel ou incomplet ainsi que les fonctions exercées par l'enseignant expliquent aussi les écarts de salaire.
- Si, en 2017, l'entrée en vigueur du protocole « Parcours professionnels, carrière et rémunération » avait fortement dynamisé les salaires des enseignants déjà rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale l'année précédente, en 2018, sous l'effet d'une inflation plus forte, ils ont en moyenne vu leur salaire net stagner en euros constants.

► En 2018, un enseignant de l'Éducation nationale perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 450 euros ► **figure 1** et

Avertissement. Un enseignant titulaire gagne en moyenne 2 520 euros par mois contre 1 700 euros pour un enseignant contractuel. Le niveau du salaire est différencié selon le niveau de recrutement, c'est-à-dire en fonction du statut (titulaire - i.e. détenteur d'un concours de l'enseignement public ou privé sous contrat, ou contractuel) et du corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins rémunératrice. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de

rémunération. Les primes et indemnités, qui représentent environ 10 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 20 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaire entre enseignants, avec de fortes disparités possibles au sein d'un même corps, selon les missions et responsabilités exercées.

Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs de chaire supérieure et agrégés qui perçoivent les salaires nets moyens les plus forts : en moyenne 3 590 euros par mois. Ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires¹. 90 % d'entre eux gagnent au moins 2 520 euros par mois, jusqu'à

plus de 4 710 euros pour les 10 % les mieux rémunérés ► **figure 2**. À l'inverse, 73 % des professeurs des écoles perçoivent un salaire net mensuel moyen inférieur ou égal à 2 520 euros. D'une part, les professeurs des écoles exercent davantage à temps partiel ou incomplet. D'autre part, compte tenu de l'organisation de l'enseignement dans le premier degré, ils accomplissent moins d'activités complémentaires ouvrant droit à des primes. Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycées professionnels (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de 12 % pour les certifiés, 14 % pour les professeurs d'EPS et de 21 % pour les PLP.

L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (un peu plus d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, ils exercent fréquemment à temps incomplet ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération différentes et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. En 2018, la moitié d'entre eux gagnent un salaire net moyen inférieur à 1 660 euros par mois.

► 1 Répartition des enseignants selon leur statut en 2018 et salaires nets moyens

	Structure (en %)	Salaire net mensuel moyen		
		Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Titulaires¹	91,3	2 523	2 611	1 858
Professeurs des écoles	43,1	2 289	2 379	1 674
Professeurs certifiés	30,3	2 573	2 656	1 986
Professeurs d'EPS	3,7	2 605	2 657	2 064
Professeurs de lycées professionnels	7,5	2 772	2 831	2 080
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	6,1	3 589	3 682	2 563
Contractuels²	8,7	1 697	1 968	1 330
Ensemble	100,0	2 451	2 574	1 723

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

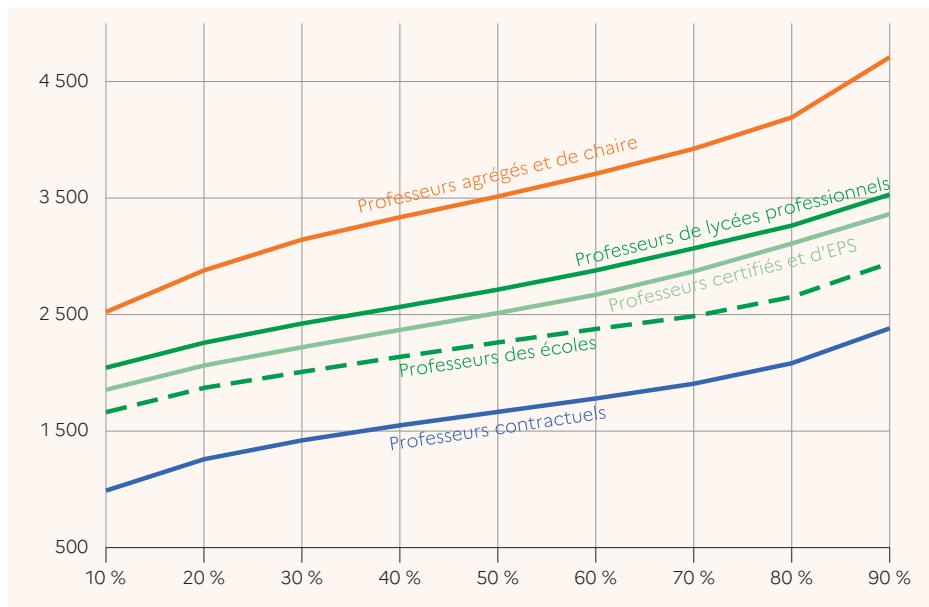
Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2018.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 20.30. © DEPP

1. En 2018-2019, les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés qui ont effectué des heures supplémentaires annuelle (HSA) en ont respectivement fait, en moyenne, 4,47 et 2,61 par semaine [THOMAS J-E., 2019 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants en 2018-2019 dans le second degré », Note d'Information, n° 19.37, MENJ-MESRI-DEPP].

► 2 Distribution des salaires nets moyens en 2018



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 520 euros par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagne moins de 3 510 euros mensuels, la moitié plus de 3 510 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 520 euros nets mensuels, cela concerne 73 % des professeurs des écoles.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2018.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 20.30. © DEPP

présents en 2017 et qui ne le sont plus en 2018 (départs à la retraite, non-renouvellement de contrat pour les contractuels...), ils gagnaient en moyenne 2 490 euros en 2017. Ainsi, les enseignants entrants ont un salaire net moyen plus faible de 24 % en euros constants que celui que percevaient les enseignants sortants, en raison principalement de la différence d'ancienneté. Cet écart est le même qu'entre 2016 et 2017.

Au global, le salaire net moyen de l'ensemble des enseignants diminue de 1,3 % en euros constants entre 2017 et 2018 : tandis que le salaire des enseignants présents-présents stagne (+ 0,1 %), le renouvellement des populations tire à la baisse l'évolution globale.

Une évolution qui s'explique par une inflation et des mesures réglementaires globalement moins favorables qu'en 2017

Dans la suite de la note, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents », c'est-à-dire rémunérés en 2017 et en 2018 par l'Éducation nationale. La stagnation moyenne de 0,1 % en euros constants est à la fois le reflet d'évolutions réglementaires plus ou moins favorables (voir « Pour en savoir plus » - figure 4), d'une inflation plus forte, mais également de changements de situation individuelle.

L'inflation de + 1,85 % enregistrée par la France en 2018 (après + 1,03 % en 2017) a diminué le salaire brut moyen d'un enseignant titulaire en euros constants d'environ 60 euros mensuels et d'environ 40 euros pour un contractuel.

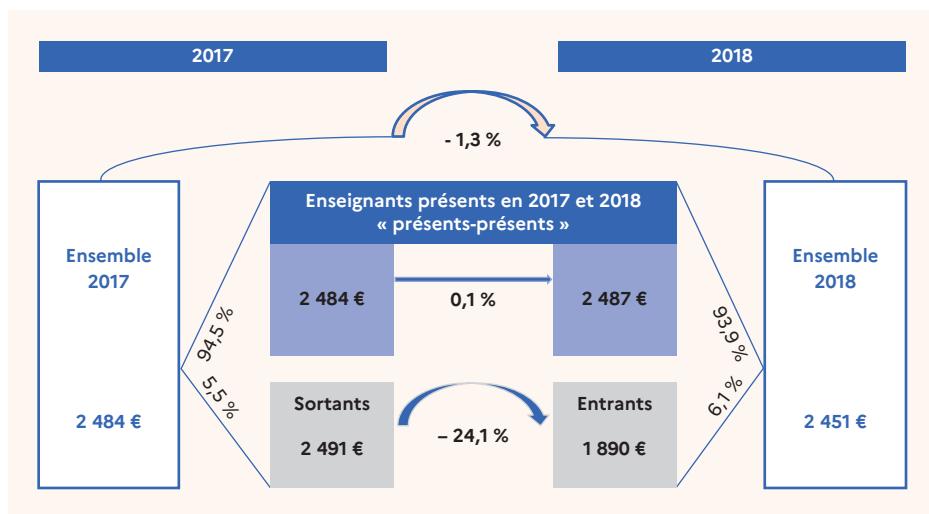
Par ailleurs, la hausse du taux de cotisations sociales salariales au titre de la retraite s'est poursuivie pour les enseignants titulaires du public², réduisant le salaire net de dix euros en moyenne par mois. L'année 2018 a également été marquée par le rétablissement du jour de carence ainsi que par la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)³. Cependant, cette hausse s'est accompagnée de trois mesures visant à la compenser : la suppression de la contribution emploi solidaire (CES)⁴, la suppression de la cotisation d'assurance maladie⁵ et la création d'une indemnité compensatrice. Ces mesures ont permis d'en neutraliser les effets, sauf lorsque l'enseignant n'avait pas été assujetti à la CES en 2017.

Le salaire net des enseignants « présents-présents » stagne en 2018

Chaque année, la population des enseignants se modifie : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail peuvent venir modifier la rémunération.

Parmi les enseignants rémunérés en 2018 par l'Éducation nationale, 93,9 % l'étaient déjà en 2017. Le salaire net moyen de ces enseignants (2 490 euros) stagne en euros constants (+ 0,1 %) par rapport à 2017 ► figure 3. Les 6,1 % autres sont des enseignants rémunérés en 2018 par l'Éducation nationale, mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.) avec un salaire mensuel moyen de 1 890 euros. Quant aux enseignants

► 3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2017 et 2018, en euros constants¹



1. Les salaires nets 2017 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,85 % entre 2017 et 2018.

Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2018 diminue de 1,3 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2017. Cette diminution résulte de l'évolution 2017-2018 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2017 et les entrants 2018. Les présents-présents représentent 94,5 % de la population du ministère en 2017. Le salaire net moyen de ces présents-présents stagne en 2018 (+ 0,1%). Les sortants représentent 5,5 % de la population enseignante en 2017 et les entrants représentent 6,1 % de la population enseignante en 2018. L'écart de salaire entre les sortants 2017 et les entrants 2018 est égal à 24,1 %.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2017 et/ou en 2018.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 20.30. © DEPP

2. + 0,27 point (taux égal à 10,56 % en 2018).

3. + 1,7 point (taux égal à 9,2 % en 2018).

4. Fixée au taux de 1 %, la CES est acquittée par la plupart des agents publics (titulaires ou contractuels). Le seuil d'exonération du versement de la CES était de 1 466,73 euros mensuels depuis le 1^{er} mars 2017 (INM 313).

5. Fixée au taux de 0,75 %, la cotisation d'assurance maladie est acquittée par les agents contractuels de l'État.

Néanmoins, plusieurs mesures ont, en contrepartie, dynamisé les salaires en 2018, et en particulier : l'augmentation du taux d'accès à la hors classe pour les professeurs des écoles afin de converger avec celui des professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel du second degré, le déploiement de la classe exceptionnelle avec les premières commissions en décembre 2017, la revalorisation, à la rentrée 2018, de l'indemnité versée aux personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme « Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) » (3 479 € bruts annuels, contre 2 312 € depuis sa création à la rentrée 2015), la majoration de l'indemnité de sujexion spéciale des directeurs d'école en REP (+ 20 %) et REP+ (+ 50 %) ainsi que des enseignants désignés pour assurer l'intérim d'un directeur absent (+ 50 %), l'augmentation des taux de rémunération des heures supplémentaires année (HSA) des enseignants du second degré.

Pour autant, regarder seulement l'évolution du salaire moyen entre deux années ne rend pas compte des évolutions individuelles des enseignants.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées

En 2018, compte tenu de l'inflation, 42 % d'entre eux observent effectivement une hausse de leur salaire net. Cependant, 13 % voient leur salaire stagner et 45 % leur salaire diminuer ► **figure 5**. La part des enseignants titulaires ayant connu une augmentation de salaire en euros constants diminue de 25 points par rapport à 2016-2017 (passant

de 67 % à 42 %). En effet, beaucoup plus d'enseignants avaient connu une hausse en euros constants 2017 sous l'effet de la revalorisation de tous les indices à chaque échelon et des reclassements avec maintien d'ancienneté dans le cadre du PPCR. Les professeurs des écoles ont connu le plus fréquemment une baisse de leur salaire en euros constants : 48 % ont connu une baisse de salaire contre 42 % des professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel et 44 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure (voir « Pour en savoir plus » - **figure 6**). En effet, contrairement aux enseignants du second degré, la rémunération des professeurs des écoles est portée quasi exclusivement par le traitement indiciaire brut. Néanmoins, dans le contexte de gel du point d'indice, d'augmentation du taux de cotisation sociale et d'inflation plus soutenue, les professeurs des écoles ayant bénéficié d'un avancement, ayant augmenté leur rythme de travail, changé de fonction ou ayant bénéficié des revalorisations de l'éducation prioritaire ou liées à des fonctions de direction ont enregistré une hausse de salaire net.

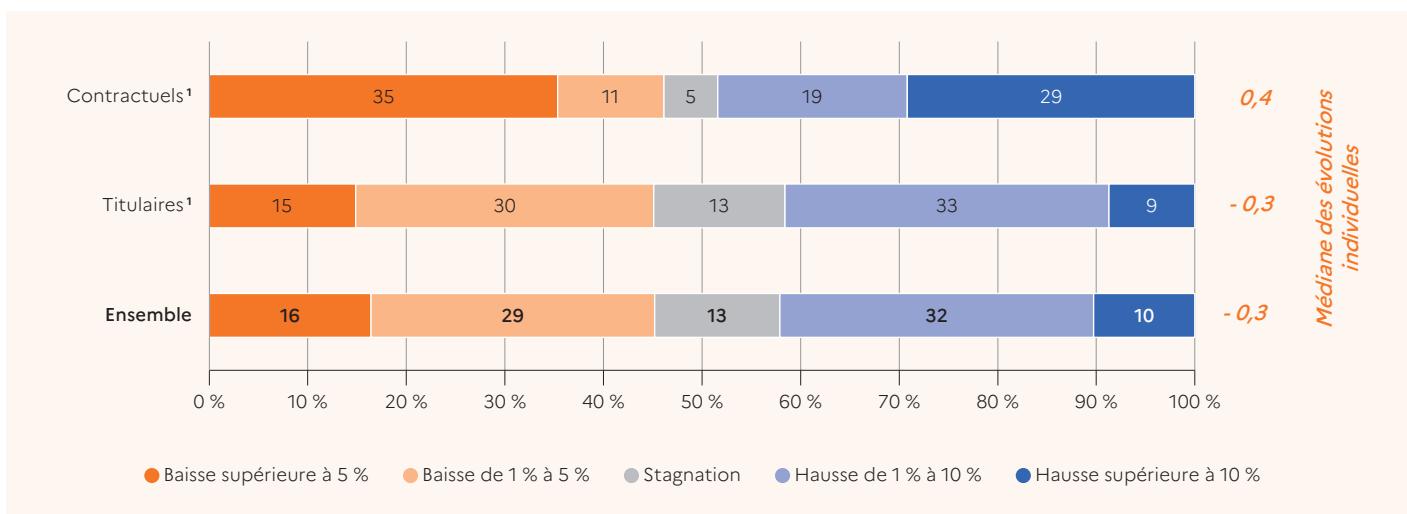
Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de complément de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire. Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec, en moyenne, 34 % de primes composant le salaire brut. Ainsi, en 2018, 42 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés et 43 % des professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel

constatent une augmentation de salaire en euros constants : pour la moitié d'entre eux, celle-ci s'explique par une hausse des indemnités pour heures supplémentaires. Les contractuels ont moins souvent des rémunérations stables que les titulaires. En effet, seuls 5 % voient leur salaire stagner. 48 % des contractuels de 2017 encore payés par le ministère en 2018 connaissent une évolution positive de salaire, mais 35 % voient leur salaire net mensuel diminuer d'au moins 5 % en euros constants : cette baisse est principalement liée à l'augmentation des temps incomplets, mais également, pour une minorité, au passage du secteur public vers le secteur privé, là où les taux de cotisations pour la complémentaire retraite sont plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

L'évolution du salaire est tributaire des évolutions des situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement de l'enseignant (titularisation d'enseignants contractuels, avancement ou promotion d'enseignants titulaires via un changement de corps, de grade ou d'échelon) ; ce qui relève du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) ; enfin, ce qui relève des situations propres à chacun : changement de poste ou de fonction, qui modifie la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, enseignement en Segpa, auprès

► 5 Répartition des enseignants selon leur évolution de salaire net



¹. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut en 2017.

Lecture : 10 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 10 % entre 2017 et 2018. Cela concerne 9 % des enseignants titulaires en 2017 et 29 % des enseignants contractuels en 2017.
Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2017 et 2018.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 20.30. © DEPP

► 7 Évolutions de salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants¹

	Titulaires ²			Contractuels ³		
	Salaire net mensuel 2018	Médiane des évolutions du salaire net	Effectifs (en %)	Salaire net mensuel 2018	Médiane des évolutions du salaire net	Effectifs (en %)
Ensemble des enseignants rémunérés en 2017 et en 2018	2 551	- 0,3	100,0	1 710	0,4	100,0
Enseignants sans avancement ⁴ et dont le rythme de travail ⁵ n'a pas changé	2 509	- 1,8	47,7	1 729	- 2,7	37,8
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	2 710	1,6	43,2	1 953	5,3	23,6
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	1 969	- 2,1	4,9	1 490	- 1,2	25,7
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2 067	- 0,6	4,2	1 650	10,8	12,8
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement			47,4			36,5
Titulaires ayant changé de corps en 2018	2 841	4,8	0,6			
Titulaires ayant changé de grade en 2018	3 167	2,7	5,5			
Titulaires ayant changé d'échelon en 2018	2 584	1,4	41,4			
Contractuels titularisés en 2018				1 946	15,1	11,1
Contractuels ayant changé d'indice en 2018				1 803	3,7	25,4
Enseignants dont le rythme de travail a changé			9,1			38,6
Augmentation de la quotité de travail	2 134	13,8	4,5	1 653	17,2	24,1
Diminution de la quotité de travail	1 898	- 13,4	4,6	1 361	- 17,2	14,5

1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2017.

2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

3. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

4. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

5. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

Lecture : en 2018, 47,7 % des enseignants titulaires rémunérés en 2017 et 2018 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une baisse de salaire d'au moins 1,8 %.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2017 et en 2018.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement MENJS-MESRI-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 20.30. © DEPP

d'enfants en difficulté, affectation en éducation prioritaire, etc.), modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, agrandissement du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse.

En 2018, 43,2 % des enseignants titulaires ont bénéficié d'un avancement sans modification du rythme de travail (contre un tiers en 2017). La moitié d'entre eux gagnent au moins 1,6 % de plus en 2018 ► figure 7. Cette évolution reflète bien celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement de loin le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont au moins gagné 4,8 % de plus qu'en 2017. Parmi les enseignants (5,5 %) étant passés en hors classe ou en classe exceptionnelle, la moitié ont au moins gagné 2,7 % de plus qu'en 2017.

Par ailleurs, les 4,5 % d'enseignants titulaires ayant diminué leur temps de travail en 2018 ont enregistré, pour la moitié d'entre eux, une baisse de plus de 13,4 % de leur salaire net, tandis que les 4,6 % dont la quotité de travail a augmenté ont, en médiane, gagné au moins 13,8 % de salaire net en plus en 2018.

En l'absence d'évolution en termes de corps, grade, échelon et de rythme de travail (ce qui concerne 47,7 % des titulaires 2017 toujours présents en 2018), la moitié des enseignants enregistrent au moins une baisse de salaire net de 1,8 % en euros constants, en 2018. Avec un salaire net moyen de 1 710 euros par mois, les enseignants contractuels en 2017 toujours présents en 2018 ont, pour la moitié d'entre eux, enregistré une hausse de salaire d'au moins 0,4 %. La titularisation pour 11,1 % d'entre eux et l'augmentation de la quotité pour 24,1 % d'entre eux sont à l'origine des plus fortes augmentations salariales. ■

Avertissement

Des approches différentes – Dans l'Insee Première n° 1810 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2020 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2018 est de 2 634 euros nets mensuels, contre 2 451 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés de l'Éducation nationale ; celui de l'Insee Première est plus large (en plus des enseignants de l'Éducation nationale, il inclut les enseignants du supérieur et d'autres ministères comme celui de l'Agriculture). De plus, la DEPP a choisi une approche « individu » afin de rendre compte de la réalité des salaires perçus par les enseignants. Le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne. Or, en 2018, plus d'un enseignant sur dix du premier et du second degrés est à temps partiel ou incomplet. Il est donc important de rendre compte de cette réalité.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 20.30, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques